

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse  
**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte  
**Band:** 23 (1929)

**Artikel:** Un projet de la France de transférer à Soleure le siège épiscopal de Lausanne  
**Autor:** Waeber, Louis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-124141>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Un projet de la France de transférer à Soleure le siège épiscopal de Lausanne.**

---

L'évêque de Lausanne, contraint par la Réforme de quitter sa ville épiscopale, resta pendant près d'un siècle sans résidence fixe. On ne réussit pas à le suivre dans tous ses déplacements ; on le trouve du moins successivement dans le Midi, dans le diocèse de Belley, en Savoie, à Besançon, ailleurs encore.

A Rome, on ne comprenait pas cette situation et l'on s'en offusquait. On faisait même à notre évêque le reproche de ne pas garder la résidence. Bien à tort, car le pauvre lui n'en pouvait rien. Il n'aurait pas demandé mieux que de voir régler une bonne fois la question de son siège épiscopal. Une ville lui semblait toute désignée à cet effet : celle de Fribourg, demeurée catholique, et placée au centre de la portion principale qui lui restait de son ancien diocèse ; mais, si extraordinaire que cela puisse paraître à première vue, c'était le gouvernement de Fribourg, ce gouvernement dont l'énergique attitude avait maintenu chez nous la foi catholique, qui n'en voulait pas<sup>1</sup>.

Il y avait à cette attitude plusieurs motifs. Leurs Excellences de Fribourg s'étaient, de tout temps, immiscées dans les questions d'ordre ecclésiastique. Cela s'était vu ailleurs ; mais cette ingérence s'était, chez nous, peut-être accentuée encore depuis que l'Evêque avait quitté le pays. Or, il faudrait renoncer, quand il serait sur place, à cet état

<sup>1</sup> Il était disposé à céder — le fait est à relever vu le sujet de la présente étude — alors qu'il fut assez sérieusement question de fixer à Soleure (qui appartenait au diocèse de Lausanne) la résidence épiscopale. Leurs Excellences, en d'autres termes, souhaitaient que l'Evêque continuât à séjourner à l'étranger ; si toutefois il revenait dans le diocèse, Fribourg était, à leurs yeux, la seule ville qui dût entrer en ligne de compte et bénéficier de l'accroissement d'influence que lui vaudrait l'honneur de posséder dans ses murs le Chef du diocèse.

de choses auquel nos magistrats avaient pris goût, se rendant bien compte qu'il n'était pas sans avantages pour l'Etat, et persuadés d'ailleurs qu'il n'était pas non plus sans utilité pour la Religion.

Il y avait une autre raison au peu d'empressement que mettait Fribourg à accueillir dans ses murs l'évêque de Lausanne. Lors de l'invasion du Pays de Vaud par les Bernois, notre gouvernement n'avait pu rester indifférent. Il n'avait certes pas appuyé cette campagne ; il avait même essayé de l'empêcher, car on pouvait prévoir quelles en seraient les conséquences au point de vue religieux ; mais quand il vit qu'elle devenait inévitable, se basant sur les droits que lui avaient conférés jadis les guerres de Bourgogne, et, plus récemment, le traité de Saint-Julien, dans l'hypothèse, qui venait de se vérifier, que le duc Charles continuerait à inquiéter Genève, Fribourg revendiqua pour lui celles des possessions de la Savoie qui touchaient à ses frontières, s'engageant tacitement, par le fait même, à ne pas inquiéter les opérations de Berne. Sa rivale ne serait ainsi pas seule à s'agrandir du côté de l'ouest ; en outre — et ce fut cette considération qui entra principalement en ligne de compte — le maintien de la foi catholique serait, de la sorte, assuré dans ces terres nouvellement annexées, et qui avaient elles-mêmes déclaré que, pour ce même motif, elles préféraient la suzeraineté de Fribourg à celle de Berne.

C'était un calcul analogue qui avait déterminé notre gouvernement à prendre encore sous sa protection la ville de Bulle ainsi que les localités de La Roche et d'Albeuve, qui appartenaient à l'évêque de Lausanne. Or celui-ci, depuis que les Bernois l'avaient dépouillé de toutes ses possessions en Pays de Vaud, désirait vivement que lui soient rendus les trois fiefs que détenait Fribourg. Déjà Mgr Sébastien de Montfaucon les avait réclamés, mais sans résultat, et ses successeurs avaient renouvelé, tout aussi inutilement, la même démarche. Leurs Excellences renvoyaient à plus tard le règlement de cette affaire, faisant étalage des dépenses que leur avait occasionnées cette occupation, et ajoutant même que, sans leur initiative, ces terres auraient passé entre les mains des Bernois et eussent donc été, comme les autres, perdues pour l'évêque de Lausanne.

A force d'instances cependant de la part de Rome, des Nonces et des personnages les plus en vue du chapitre de Saint-Nicolas, les choses finirent par s'arranger. Une convention fut passée, au début du XVII<sup>e</sup> siècle : l'Evêque recevrait de l'Etat, en échange de Bulle, de La Roche et d'Albeuve, une rente annuelle ; il établirait sa résidence

sur les bords de la Sarine et l'on incorporerait à la mense épiscopale la chartreuse de la Part-Dieu<sup>1</sup> !

Le Chef du diocèse fit son entrée solennelle à Fribourg en 1613. Il ne s'y fixa cependant pas encore d'une façon définitive. Pendant un demi-siècle, il n'y séjourna que par intermittence.

Le premier évêque qui s'y établit d'une manière à peu près permanente fut Mgr Strambino. C'était un religieux d'origine piémontaise, peu au courant par conséquent des circonstances ayant amené la situation qu'il trouvait chez nous et qui l'étonnait si fort : un gouvernement prétendant avoir son mot à dire dans nombre de questions religieuses ; l'église principale de la ville, la collégiale de Saint-Nicolas, abritant un chapitre faisant sonner très haut l'exemption dont il se prévalait ; pas de palais épiscopal, pas de séminaire diocésain, presque pas de revenus ; les nominations ecclésiastiques se faisant toutes, ou à peu près, sans intervention de l'Evêque, la plupart des curés étant désignés par le gouvernement, et les autres par l'un ou l'autre des anciens monastères du pays ou par le chapitre de Saint-Nicolas. D'un caractère assez entier et d'un tempérament combattif, Mgr Strambino se proposa, dès son arrivée à Fribourg (1663), de mettre ordre à cette situation ; mais il se heurta à une résistance très vive de la part du Chapitre et du Gouvernement, qui firent cause commune et se montrèrent résolus à ne pas abandonner ce qu'ils estimaient être leurs droits. Le conflit fut, à certains moments, particulièrement violent et donna lieu à des scènes regrettables. L'Evêque se vit même, en fin de compte, fermer les portes de sa ville épiscopale, et il mourut, en 1684, près de Jougne, dans l'une des quelques paroisses de Bourgogne qui, à cette date, faisaient encore partie de son diocèse.

Après un intérim de quatre ans<sup>2</sup>, ce fut le prévôt de Saint-Nicolas, Pierre de Montenach, qui, tout en conservant ses fonctions de premier dignitaire du Chapitre, fut élu évêque de Lausanne<sup>3</sup>. C'était là une solution que Rome avait évidemment adoptée en vue de rétablir

<sup>1</sup> Il fallut renoncer à cette partie de la convention, à la suite de l'opposition que les Chartreux, soutenus par la France, firent à ce projet.

<sup>2</sup> La vacance était généralement assez longue, par suite de la prétention de désigner l'Evêque, que formulait, presque régulièrement, le Duc de Savoie.

<sup>3</sup> Il avait été nommé prévôt en 1679, par le Conseil des Deux-Cents, qui l'avait choisi, contrairement à l'usage, en dehors du corps capitulaire. Il était alors recteur de l'église de Notre-Dame et official du diocèse ; mais le Gouvernement exigea que, du moins tant que dureraient les difficultés entre le Chapitre et Mgr Strambino, Pierre de Montenach renoncerait à son emploi à l'Evêché.

la paix, et elle arriva à peu près à ses fins. A la mort de Mgr de Montenach (1707), ce fut le doyen du Chapitre, Antoine d'Alt, qui fut élu prévôt<sup>1</sup>, tandis qu'un nouvel évêque était nommé par le Pape dans la personne de Jacques Duding, religieux de l'Ordre de Malte<sup>2</sup>.

Mgr Jacques Duding était un homme très pacifique. Les dissensments qui avaient éclaté naguère entre Mgr Strambino et le Chapitre ne semblaient donc pas devoir recommencer sous son épiscopat. Malgré tout, la situation de l'Evêque n'était pas régulière. Aussi, pour la rendre normale, un projet fut repris, en 1714, qui l'avait aussi été en 1699, après avoir été formulé déjà un siècle plus tôt : celui d'ériger en cathédrale la collégiale de Saint-Nicolas<sup>3</sup>.

On y avait vu naguère le moyen de hâter la solution, si longue à venir, du problème de la résidence épiscopale, ou encore de couper court aux revendications du duc de Savoie, en attribuant désormais la nomination de l'évêque aux chanoines de la nouvelle cathédrale. Quand le premier problème eut été résolu par l'arrivée à Fribourg du Chef du diocèse, mais que sa présence dans nos murs eut allumé les conflits que nous avons rappelés, on envisagea cette transformation du Chapitre comme un moyen de couper court, à l'avenir, à ces con-

<sup>1</sup> Il avait été nommé chanoine, le 21 novembre 1684, par le Petit-Conseil, qui avait fixé son choix sur le premier des trois candidats présentés par le Chapitre. Le 11 mars 1689, il fut nommé doyen, et enfin prévôt, le 30 août 1707. Il était alors protonotaire apostolique, archidiacre de Lausanne, et, depuis la vacance, administrateur du diocèse. Le duc de Savoie chercha même à le faire monter sur le siège épiscopal, mais le Souverain Pontife n'agréea point cette présentation : le doyen d'Alt dut se contenter de succéder à Pierre de Montenach comme prévôt de Saint-Nicolas. Il se rendit à Lucerne, auprès du Nonce, Mgr Bichi, afin d'obtenir la confirmation de son élection. (Le droit d'instituer le prévôt, que la bulle de fondation du Chapitre réservait au Saint-Siège, avait été, par bref de Sixte-Quint, du 11 février 1589, transféré au Nonce.) Mgr Bichi lui conféra la bénédiction des Abbés, le 26 septembre 1707, au couvent des Cisterciennes de Rathausen, près de Lucerne, et il chargea l'abbé d'Hauterive, Dom Clément Morat, de présider la cérémonie de l'installation du nouveau prévôt. Celle-ci eut lieu, à la collégiale de Saint-Nicolas, le 23 octobre de la même année.

<sup>2</sup> Il était né à Riaz, en 1643. Il était entré tout jeune dans l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean et demeura depuis lors, soit pendant un demi-siècle, à Malte, où il se distingua en particulier lors de la peste de 1676. Nommé évêque de Lausanne par Clément XI, le 1<sup>er</sup> août 1707, il prit, quelques mois plus tard, le chemin de sa ville épiscopale. Il reçut, le 4 novembre 1708, au cours de son voyage, la consécration épiscopale, à Vienne en Dauphiné, et fit son entrée solennelle à Fribourg le 25 novembre.

<sup>3</sup> Nous avons étudié ces diverses tentatives dans une série d'articles parus dans la *Semaine catholique de la Suisse française* (1924 et sq.). On sait que l'érection de la cathédrale a enfin abouti, en 1924.

testations. C'est dire que, suivant le but poursuivi, le projet était parti soit de l'Evêque, soit du Chapitre lui-même ou du Gouvernement, soit enfin du Nonce.

Lorsque, vers la fin de 1699, Mgr Pierre de Montenach — tout à la fois, nous le rappelons, prévôt de Saint-Nicolas et évêque de Lausanne — proposa de faire auprès du Saint-Siège des démarches en vue de la transformation du Chapitre, ce fut le doyen d'Alt qui fut envoyé à Rome pour négocier cette affaire. Il savait l'italien ; il avait déjà séjourné dans la Ville éternelle. Il y connaissait le cardinal Cenci et il était l'ami du Nonce, qui lui avait promis son concours. Malheureusement, le pape Innocent XII était tombé malade ; sa fin était même envisagée comme prochaine. Le doyen laissait entendre dans ses lettres que les négociations seraient longues et qu'elles se heurteraient à de graves difficultés. Il suggéra l'idée de demander l'appui du Gouvernement. C'était aussi l'avis de Mgr de Montenach ; mais, après des sondages pratiqués auprès de quelques membres de la famille du doyen, les chanoines se prononcèrent dans le sens opposé : de l'aveu même des personnes consultées, c'était à peine si l'on trouverait un conseiller qui fût un partisan sincère de la transformation envisagée ; les autres, loin de l'appuyer, y feraient plutôt obstacle. La démarche n'eut donc pas lieu, les négociations à Rome furent interrompues, et, au début du mois de mai 1700, le doyen d'Alt était de retour à Fribourg.

Devenu prévôt, il eut à s'occuper, quelques années plus tard, d'une nouvelle tentative d'ériger une cathédrale à Fribourg<sup>1</sup>. En séance du Petit Conseil du 12 avril 1714, donnant suite, d'une part, à une proposition que l'auditeur de la Nonciature<sup>2</sup> avait faite aux délégués fribourgeois, lors de la diète catholique à Lucerne, en décembre de l'année précédente, et, de l'autre, à un désir manifesté depuis par le clergé<sup>3</sup>, l'avoyer en charge, Pierre-Emmanuel de Fégely, souleva de

<sup>1</sup> Tous les renseignements concernant cette affaire se trouvent au Manual du Conseil (*Ratsmanual*, t. CCLXV, pages 215 et 223 ; archives de l'Etat de Fribourg) et au *Manuale Capituli* (procès-verbal des séances capitulaires), t. VI, pages 251 et 252 (archives du Chapitre).

<sup>2</sup> Le Nonce, Mgr Caraccioli, depuis l'issue, fatale aux catholiques, de la deuxième guerre de Vilmergen, avait dû quitter Lucerne, où l'opinion était très surexcitée et reprochait vivement au représentant du Saint-Siège d'avoir poussé à cette campagne. Le Nonce résidait, depuis lors, à Lugano, et c'était son auditeur qui l'avait remplacé à la diète de Lucerne de 1713.

<sup>3</sup> Sans doute le Chapitre, et notamment le prévôt. C'est du moins ce qu'affirme expressément la lettre du trésorier Fégely dont il va être question tout à l'heure.

nouveau le problème de l'érection de Saint-Nicolas en cathédrale. Ou plutôt, selon la singulière formule dont se sert le Manual du Conseil, le projet était « d'incorporer l'Evêché de Lausanne à la Prévôté de Saint-Nicolas et d'en transférer la cathédrale à la collégiale de Fribourg ». Ce serait, expliqua l'avoyer, un moyen de prévenir le retour des difficultés qui avaient surgi entre l'Evêché et le Chapitre. Il ajoutait que le Gouvernement se réservait le droit de nommer désormais l'évêque, comme il avait eu, jusqu'alors, celui de désigner le prévôt.

Le chapitre de Saint-Nicolas serait devenu, d'après cette proposition, un chapitre cathédral, mais avec suppression de la prévôté. C'était, en d'autres termes, à l'état de choses qui avait existé sous le prévôt précédent, depuis que celui-ci était devenu simultanément évêque de Lausanne, que l'on voulait revenir.

Messeigneurs nommèrent une commission qui devait examiner « cette importante affaire », et voir comment on pourrait en entreprendre la réalisation<sup>1</sup>. Elle s'entendrait, en outre, selon qu'il lui semblerait bon, et en y mettant la prudence et les précautions nécessaires, avec l'évêque ainsi qu'avec le prévôt et les chanoines, et présenterait ses conclusions au Conseil, le lundi suivant.

Le même jour déjà, le prévôt annonça aux chanoines le projet qui venait d'être formulé au Conseil « d'obtenir, pour la gloire de Dieu, le bien du Chapitre et l'honneur de notre ville, le transfert à Fribourg de la cathédrale de Lausanne ». La commission nommée par le Conseil tint une première séance. Elle y avait convoqué le prévôt d'Alt, pour avoir son avis ; mais ce dernier déclara qu'il ne le donnerait pas devant les membres de la commission. Ceux-ci, après avoir entendu différentes opinions, se retirèrent sans avoir rien décidé. Une nouvelle conférence aurait lieu plus tard, à laquelle l'évêque serait également invité. Le prévôt fut prié de parler, en attendant, du projet aux chanoines, afin que leur manière de voir pût être communiquée à la prochaine réunion.

Le Chapitre aborda, le 14 avril, la discussion de ce problème. Malheureusement, le secrétaire n'a pas jugé opportun de résumer les délibérations dans le protocole, ni même d'y insérer la décision prise. On y lit simplement que le doyen accompagnera le prévôt à la conférence qui allait avoir lieu, afin d'y exposer l'avis des chanoines.

<sup>1</sup> Faisaient partie de cette commission : l'ancien avoyer Jean-Pierre de Boccard de Grangettes, les Conseillers François-Nicolas Vonderweid et Nicolas-Joseph Gottrau de Billens, le major de ville Pancrace Buman, le trésorier François-Nicolas Fégely de Seedorf, un banneret et le chancelier Nicolas Vonderweid.

Enfin, le 16 avril, ainsi qu'il avait été prévu, la commission fit son rapport en séance du Petit Conseil. Elle avait conféré, disait-elle, avec l'évêque, le prévôt et les chanoines, et elle formula ses conclusions. Toutefois, ici encore, celles-ci ne sont pas reproduites au manual. Elles devaient cependant n'être pas négatives, car le Conseil estima que le projet qu'on venait de lui présenter méritait d'être pris en considération et qu'il aurait une répercussion lointaine. Il chargea la commission de continuer à examiner le problème et, du moment que l'érection d'une cathédrale à Fribourg avait déjà été envisagée autrefois, de prendre des informations pour savoir l'avis qui avait été émis naguère, et d'en référer ensuite en haut-lieu, afin qu'une décision définitive pût être adoptée.

La commission entreprit donc les recherches demandées. On est du moins en droit de le supposer et, conformément à ce qui avait été décidé, la question aurait dû être reprise plus tard en séance du Petit Conseil. On l'y cherche cependant en vain : le Manual de 1714 ne souffle plus mot de cette affaire. En soi, cette constatation toutefois n'aurait pas lieu de nous surprendre, car le fait est loin d'être rare, et, l'on pourrait tout simplement déduire de ce silence que, comme dans le passé déjà, et ainsi que cela devait se reproduire encore souvent dans la suite, le projet d'ériger une cathédrale s'était heurté à des difficultés qui l'avaient fait abandonner.

En réalité, bien qu'il n'ait plus été question de cette affaire à Fribourg — et que, aujourd'hui encore, on ne trouve aucun renseignement à ce sujet dans les archives de l'Etat, de l'Evêché et du Chapitre — elle a eu néanmoins, sous une forme assez inattendue et diamétralement opposée à celle que l'on poursuivait chez nous, un épilogue qui fera l'objet de cette étude<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> C'est M. Léon Kern, adjoint aux Archives fédérales, qui nous a rendu attentif à toute cette affaire, nous signalant les pièces qui s'y rapportent et dont les copies étaient tombées sous sa main. Nous tenons à le remercier vivement pour sa grande obligeance et à exprimer également notre reconnaissance à la Direction des Archives fédérales, qui a bien voulu faire relever à Paris quelques lettres de la correspondance échangée entre Louis XIV et son ambassadeur à Rome, le cardinal de La Trémoille. Toutes les pièces utilisées dans la suite de ce travail se trouvent aux Affaires étrangères à Paris, soit dans le fonds Suisse (correspondance de l'ambassadeur à Soleure avec la Cour), soit dans celui de Rome (correspondance du cardinal de La Trémoille avec le Roi). Nous nous contenterons d'indiquer nos références (fonds, numéro du dossier et folio) pour les lettres qui auront été plus longuement utilisées. Nous prévenons, une fois pour toutes, que nous nous servons des copies conservées aux Archives fédérales à Berne.

Le 17 avril, soit le lendemain de la deuxième et dernière séance où le Petit Conseil s'était occupé de l'affaire de la cathédrale, le trésorier Fégely avisa le Comte Du Luc, ambassadeur de France à Soleure, du projet qui se discutait à Fribourg. Pour le faire aboutir, lui écrivait-il, le Gouvernement estime qu'il n'a qu'à s'adresser au Nonce et que le prévôt d'Alt « s'assureroit par là la dignitez d'Evesque après la mort du présent. Cependant Mes Seigneurs n'ont pas crû debvoir faire la moindre démarche en ce fait, qu'auparavant la chose n'eut été examinée de plus près par une commission de laquelle j'ay l'honneur d'estre. Je prévois bien que la chose estant aussy délicate qu'elle me le paroist pour bien des égards, Mes Seigneurs ne pourront pas prendre leur résolution aussy pressament que M. le Prevost le souhaiteroit ; c'est pourquoi, si la part que j'ay l'honneur d'en donner à Votre Excellence méritoit ses reflexions par rapport au bien du service de Sa Majesté et que j'en pû estre informé, j'en feré certainement un très bon usage »<sup>1</sup>.

Le besoin éprouvé par notre trésorier de mettre le Comte Du Luc au courant du problème dont l'examen avait été confié à la commission dont il faisait partie, prouve tout au moins qu'il était, chez nous, du nombre des partisans de la France<sup>2</sup> et qu'il avait peut-être, en outre,

<sup>1</sup> Suisse, 258 f. 132.

<sup>2</sup> Ils étaient plutôt rares, à cette date, à Fribourg. Il ne faut pas oublier que, depuis la seconde guerre de Vilmergen, la France s'efforçait de conclure une alliance avec les cantons catholiques. C'est cette question qui avait fait précisément l'objet de la conférence de Lucerne, en décembre 1713. Or Fribourg, qui, tout en ménageant le Roi Très Chrétien, ne désirait cependant pas lui voir prendre une influence trop prépondérante, ne voulait pas entrer dans cette ligue. Son attitude lui était dictée, il faut le reconnaître, par une politique intéressée. Du Luc s'en montrait très irrité. Il écrivait, le 14 mars 1714, à un Castella de notre ville : « Pour le Roy, traitter avec les membres catholiques, c'est s'asseurer beaucoup de peine et de despense, et nul profit pour la couronne, puisque la Catholicté n'est pas aujourd'huy en estat de faire ni bien ni mal à personne. La seule piété de Sa Majesté l'a déterminée à exécuter les propositions. Touts les Cantons et la République de Valais m'ont escrit d'une manière convenable et les choses sont sur un pied que j'ay lieu d'espérer que ces Estats auront incessamment la consolation qu'ils désirent. Le vostre pense différemment ; je n'en suis ni surpris ni fasché, mais je puis bien vous assurer que je suis très propre à faire revenir le Roy mon maistre de certaines préventions, parce que Sa Majesté connoist ma droiture et que jamais la passion n'entre dans mes discours ni dans mes actions... Il ne faut point aller au Devin pour sçavoir pourquoi on est si difficile à Fribourg. Je vous jure encore une fois que j'aurois grand regret à une seule lettre que je me serois donné la peine d'escrire sur pareille matière. Je vous ay marqué, par une de mes précédentes, Monsieur, que faute d'un moine on ne laisse pas de chanter matines... Si vostre Canton fait quelque fausse démarche, qui l'éloigne

des raisons personnelles de se montrer reconnaissant à l'ambassadeur ou de se recommander à ses bonnes grâces. Malgré tout, si elle était demeurée seule, on ne voit pas très bien en quoi sa lettre eût été de nature à intéresser le ministre du Roi Très Chrétien.

Par contre, presque en même temps, un mémoire fut adressé, de Fribourg également, au Comte Du Luc de la part d'un « Sieur Frémot »<sup>1</sup>. « Je suis persuadé, lui écrivait ce dernier, que S. E. ne sera pas fachée de savoir qu'on travaille ici pour faire de l'Esglise collégiale de cette ville une Cathédrale, y transportant celle de Lausanne et annexant la dignité Episcopale à celle du Prévost, qui seroit tousjors Evesque de Lausanne, en sorte que Messieurs du Chapitre de SS. Urs et Victor de Soleure et autres seroient exclus pour tousjors de pouvoir estre Evesques de Lausanne, quoy qu'ils auroient plus de raison de rechercher cela que ceux de Fribourg, qui n'ont pas des rentes suffisantes ; les personnes qui se meslent de cette affaire sont le Prévost d'Alt, l'Avoyer de Grangettes et quelques autres Conseillers ; l'auditeur de la Nonciature s'est chargé du fait, et y travaille de tout son possible ; le fait doit estre demandé à Rome par le Nonce, et pour interrompre cette prétention, ceux de Soleure n'auroient qu'à demander la mesme chose. J'ay crû ne devoir pas laisser ignorer ce fait à S. E., vû que le Prévost d'Alt, qui, poussé par son ambition, sollicite cette affaire en sa faveur, cet homme est tellement opposé aux intérêts de Sa Majesté, qu'un jour, estant en compagnie, il dit à Mr le boursier de Seedorff<sup>2</sup> : Monsieur, croyez-moy, quittez ce parti de France ; vous ne sauriez mieux faire et vous vous en trouverez mieux<sup>3</sup>. »

du Roy et le sépare des autres membres catholiques, on me l'imputera sans aucun fondement, et comme les veues sont de rendre cette alliance générale..., il s'agira de sçavoir si Fribourg devra estre comptée parmy les Protestants, puisque sa Religion n'entre pour rien dans ses délibérations. C'est sur quoy le temps nous instruira. » (Suisse, 248 f. 111<sup>v</sup>.) Il faut avoir bien présents à l'esprit les sentiments que Du Luc nourrissait à notre égard, pour comprendre toute l'activité déployée par l'ambassadeur de France afin de favoriser Soleure au détriment de Fribourg, dans le projet de transfert de l'Evêché que nous allons raconter.

<sup>1</sup> Les Frémot étaient une famille française, mais dont une branche s'était établie chez nous et avait reçu la nationalité fribourgeoise. A cette date, un Pierre-Simon Frémot était chancelier épiscopal. On aimerait savoir si c'est lui qui a envoyé à Du Luc le mémoire dont il est ici question. Malheureusement, le prénom de l'auteur n'est pas indiqué ; et il n'y a pas d'argument à tirer de la confrontation des écritures, car ce n'est qu'une copie de la lettre de Frémot qui est conservée à Paris.

<sup>2</sup> C'est notre trésorier, François-Nicolas Fégely.

<sup>3</sup> Suisse, 258 f. 131.

Nous ne savons jusqu'à quel point le Comte Du Luc avait besoin des suggestions de son correspondant de Fribourg pour établir son plan. Le fait est qu'il se mit immédiatement à l'œuvre et qu'il déploya, comme on le verra, une activité extraordinaire à faire triompher son point de vue dans cette affaire. Déjà le 20 avril, il envoyait à Louis XIV le mémoire suivant :

« Le Comte Du Luc a pris la liberté d'escrire plusieurs fois au Roy par rapport à l'Evêque et à l'Evêché de Lausanne<sup>1</sup>. Il a aussy escrit au Père Le Tellier<sup>2</sup> qui, sans doute, n'a pas laissé ignorer à Sa Majesté le contenu des lettres qu'il a receues sur ce sujet. Il n'auroit garde de reparler de cette matière, si un nouveau cas qui demande attention ne l'y obligeoit. Avant que de l'exposer, il croit devoir abréger les raisons qu'il a desja déduites amplement. — L'Evêque de Lausanne chassé de son Siège par les Bernois qui l'ont dépouillé de tout son Revenu qu'on faisoit monter à plus de cent mille escus, réside ordinairement à Fribourg en Suisse. Il ne vit que d'une pension que le Roy luy donne<sup>3</sup> estant privé de celle qu'il recevoit de Neufchastel quand ce pays appartenoit à la maison de Longueville<sup>4</sup>. Fribourg, la ville de Soleure, avec une partie de ce canton, deux ou trois paroisses catholiques dans le pays de Neufchastel et quelques autres dans la Comté de Bourgogne, composent son Diocèse. Il est suffragant de Besançon.

On avoit imaginé que le Roy pourroit nommer l'Evêque d'aujourd'hui à quelque abbaye monacale des provinces voisines et que le Pape n'y feroit point de difficulté connoissant l'extrême misère du Prélat.

Qu'aprez cette nomination l'Evêque proposeroit un coadjuteur

<sup>1</sup> Il s'agit de démarches faites — il y en avait eu plusieurs déjà depuis la Réforme, et il s'en produira encore d'autres pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, sans parler de celle que nous rencontrerons au cours de cette étude — en vue d'obtenir de la France une pension ou les revenus d'une abbaye en faveur de l'évêque de Lausanne.

<sup>2</sup> Le confesseur de Louis XIV.

<sup>3</sup> Du Luc exagère. En plus de la pension du roi de France, notre évêque jouissait des revenus de la dîme de Sévaz (qui lui appartenait déjà avant la Réforme, et que le Gouvernement lui avait rendue en 1615), ainsi que d'une rente annuelle de 200 écus que lui versait l'Etat (150 comme compensation pour les terres de l'Evêché de Lausanne que Fribourg avait gardées, et 50 en lieu et place de la maison et du verger que le Gouvernement, d'après la première convention, celle de 1603, devait fournir au Chef du diocèse).

<sup>4</sup> La principauté de Neuchâtel, après avoir appartenu pendant deux siècles aux d'Orléans-Longueville, avait passé, en 1707, à la mort de la duchesse de Nemours, dernière princesse de cette famille, à Frédéric I<sup>r</sup>, roi de Prusse.

Suisse ; mais tel qu'il luy seroit inspiré par Sa Majesté, et que la paix estant faitte on pourroit obtenir de la Cour de Rome que l'abbaye desja donnée à l'Evêque fust unie à perpétuité à l'Evesché, à condition que le Roy en auroit la présentation, choisissant toujours un originaire Suisse. On presuposoit que la Cour de Rome y feroit d'autant moins de difficultés que le Pape nommant aujourd'huy à Lausanne, nomme à un Evêché *in partibus*<sup>1</sup> ; et qu'outre cette raison il y en a une autre qui auroit facilité la chose. Le Duc de Savoye se prétend en droit de nommer. Il naist, à toutes les vacances, de grandes contentions entre le Pape et ce Prince ; mais Rome s'est toujours maintenu, et le Duc de Savoye n'est pas plus en possession sur cet article qu'à l'egard du pays de Vaud, que les Bernois luy détiennent depuis si longtemps, et où Lausanne est scitué. — On a demontré les avantages qui résulteroient pour l'Eglise et même pour le service du Roy, si Sa Majesté avoit cette nomination ; un Evêque mis de sa main la serviroit avec zèle, et toutes les familles de considération, en veüe de procurer cette place à leurs parens, s'attacheroient plus fortement à la France. On scait ce qu'a pû un Evêque de Sion<sup>2</sup> du temps de François premier, et c'est l'ordinaire de régler sa conduite sur l'expérience passée.

Il y a dans la ville de Fribourg une Eglise collégiale. Le Prevost nommé Alt, homme ambitieux a trouvé grâce auprez de M. Carraccioli Nonce du Pape parce qu'il est, aussi bien que toute sa famille, ennemi declaré de la France. On joint icy en original la lettre du Sr de Seedorff et le mémoire du Sr Frémio. Il n'y a pas à douter que le conseil de Fribourg n'accepte la proposition puis qu'il luy sera bien plus avan-

<sup>1</sup> Du Luc s'imaginait, il voulait du moins faire entendre que, depuis le départ de l'évêque de Lausanne de son ancienne résidence, il n'y avait plus de hiérarchie régulièrement établie chez nous. Nous étions réduits, selon lui, à ce que l'on appelleraient aujourd'hui un vicariat apostolique ; notre évêque n'était plus qu'un évêque *in partibus infidelium*. Il écrit, le 23 juillet 1714, au cardinal de La Trémoille, que le Pape renoncera sans doute facilement au droit qu'il possédait « de nommer pour ainsy dire à un simple titre plutost qu'à un Evesché ». Il s'efforçait, en d'autres termes, de démontrer que ce n'était pas un gros cadeau que l'on ferait au roi de France en lui accordant le droit de choisir l'évêque de Lausanne. Il écrit, dans un mémoire adressé, en novembre 1714, au Comte Passionei, légat du Saint-Siège : « On ne croit pas que le Roy veuille se faire une affaire de la translation à Soleure de Lausanne, qui est un Evesché *in partibus* : Sa Majesté vient de satisfaire à son grand zèle et le choix d'un Evesque à Lausanne luy sera d'autant plus indifférent aussi bien qu'à ses successeurs, que cet Evesché, dans l'estat où il se trouve, n'est pas plus important que ceux de Corinth ou de Mégarre. » (Suisse, 257 f. 80.)

<sup>2</sup> Le cardinal Schiner.

tageux de nommer à l'Evêché qu'à la Prévôté ; cela estant, ce bénéfice est à perpétuité pour un Bourgeois de Fribourg, et le Sr Alt, malgré son extrême incapacité et le dérèglement de ses mœurs<sup>1</sup>, estant soutenu par une nombreuse famille, et par les Créatures que luy attirera son nouveau caractère, formera dans cette ville une faction si considérable qu'il ne sera pas facile de la détruire.

On croiroit trahir le Roy et manquer essentiellement à son devoir, si on luy dissimuloit, que les esprits et les cœurs des fribourgeois sont presque touts d'une même trempe ; qu'il n'est pas aisé d'y compter un très petit nombre d'honnêtes gens, et que s'ils sont françois ce n'est jamais par reconnaissance des biens passez, mais par l'espoir des grâces à venir<sup>2</sup>. Ce portrait estant véritable, on croit qu'il importe de s'opposer au projet du nonce Carraccioli et du Prévost Alt. On ne le peut que par trois manières. — La première et la plus simple est l'ancienne idée qu'on a eüe et que l'on a proposée. — La seconde seroit de se servir

<sup>1</sup> Ceci est une affirmation absolument gratuite de la part de Du Luc. Dans le manual du Chapitre, qui ne se fait cependant pas faute de noter les reproches que les chanoines eurent à formuler parfois contre l'un ou l'autre de leurs frères, il n'y a pas un mot qui laisse entendre qu'il y ait eu jamais des griefs d'ordre moral à articuler contre Antoine d'Alt. Lors de sa nomination comme doyen, le manual du Conseil note (en date du 11 mars 1689) que cette dignité, vacante par la mort du titulaire, a été repourvue «durch die Person des... wohlerwyrdigen, cristlichen und exemplarischen Herrn Anthoni Alt». A sa mort (19 janvier 1730), le manual capitulaire consacre près de six grandes pages à célébrer la mémoire du prévôt défunt et à souligner en particulier sa piété, ses confessions fréquentes, sa pratique de la vertu de tempérance. Ce fut l'Evêque du diocèse, Mgr Claude-Antoine Duding, qui officia à la messe de sépulture ainsi qu'à celle du septième, et qui célébra de même encore, l'année suivante, la messe d'anniversaire et cependant, sous son épiscopat, les relations étaient loin d'être amicales entre le Chef du diocèse et le Chapitre, et l'on peut être certain que Mgr Claude-Antoine Duding n'aurait pas donné au prévôt d'Alt cette suprême marque d'estime s'il avait eu à lui reprocher autre chose que l'énergie avec laquelle ce dernier avait soutenu, dans ces contestations toujours renaissantes, les prérogatives du Chapitre. En réalité, Du Luc, qui a la langue aussi déliée qu'il a la plume facile, n'hésite pas à noircir ceux qui ont, à ses yeux, le grand tort de ne point partager ses idées politiques.

<sup>2</sup> Dans un mémoire qu'il adressait au Roi de France, en octobre 1715, au moment de quitter son poste d'ambassadeur en Suisse, Du Luc écrivait que les Fribourgeois regardaient l'argent comme leur seule divinité. Il déclarait, dans ce même rapport, avoir espéré naguère pouvoir faire de Féglély de Seedorf l'homme de confiance du Roi dans le canton de Fribourg ; mais il ajoutait qu'il avait dû se convaincre que Féglély serait cher à acheter et qu'il ne se donnerait pas tout entier, de telle sorte que c'était un homme auquel il ne fallait, tout en le ménageant, pas trop se fier. (*Le Schweiz. Museum* t. XI (1816) p. 610-668, reproduit ce mémoire, traduit en allemand).

de l'Evêque d'aujourd'huy qui connoit le démerite du Prevost Alt et de faire intervenir l'Eglise de Soleure. Elle a aussy une Eglise Collégiale infiniment plus riche que celle de Fribourg, et composée d'un nombre de chanoines et de Prébandiers menant touts une vie édifiante, au lieu que ceux de Fribourg sont d'une ignorance extrême, et très dissolus<sup>1</sup>.

On pense à un troisième expédient, qui seroit, que le Roy voulut bien entrer en partie dans la translation de Lausanne à Soleure. Sa Majesté donne desja mille francs de pension à l'Evêque ; Elle promit il y a quelques années, d'unir au Séminaire qu'on projette de fonder à Soleure, un fonds de mille escus, soit en bénéfice ou autrement<sup>2</sup>. Si au lieu d'un Séminaire Sa Majesté appliquoit cette grâce à l'Evêché on pourroit établir comme à Malthe, que l'Estat de Soleure présenteroit trois sujets au Roy, et que Sa Majesté en choisiroit un, à condition que les proposés seroient originaires Suisses et que l'Estat de son costé unirot une des places du chapitre à l'Evêché. On croit devoir attendre les ordres du Roy avant que de se donner aucun mouvement sur cette affaire. »<sup>3</sup>

En d'autres termes, le point de vue de Du Luc était le suivant : On songe, à Fribourg, à unir dans la même personne la dignité d'Evêque de Lausanne et de prévôt de Saint-Nicolas, et ce sera le prévôt d'Alt, ecclésiastique hostile à la France, qui, à la mort de l'évêque actuel, Mgr Duding, sera le premier à bénéficier de cette transformation. L'un des avantages qu'on y voit, c'est d'améliorer la situation financière de l'Evêque, qui pourra joindre de la sorte, aux revenus insuffisants de sa mense épiscopale, ceux de la Prévôté ainsi qu'une prébende canoniale. Or, à cette solution la France doit s'opposer de toutes ses forces, étant donné l'esprit qui anime non seulement le prévôt d'Alt,

<sup>1</sup> Nous pourrions répéter ici la remarque faite plus haut au sujet du prévôt d'Alt. On a un peu l'impression que, pour Du Luc, les amis de la France étaient, par le fait même, d'honnêtes gens, tandis que ceux qui n'éprouvaient pas les mêmes sentiments étaient facilement accusés de vie dissolue. Par ailleurs, il est certain que le clergé de cette époque laissait un peu à désirer ; mais la constatation était générale ; encore faut-il relever que les témoignages de l'époque s'accordent à souligner que les prêtres de Soleure faisaient exception, et que notamment les chanoines, sous la conduite du prévôt Gugger, menaient une vie très digne d'éloges.

<sup>2</sup> L'idée était de créer à Soleure un séminaire interdiocésain pour les futurs ecclésiastiques des divers cantons. Le prévôt de Saint-Ours était l'un des partisans les plus décidés de cette entreprise, à laquelle s'intéressa activement, en 1715, le Comte Passionei, le légat du Saint-Siège dont il a déjà été question plus haut. Le projet sombra lors du rappel de ce dernier à Rome.

<sup>3</sup> Suisse, 258 f. 137.

mais encore la grande majorité des Fribourgeois. On pourrait — et c'est la première proposition de Du Luc — arriver à ce même résultat financier en annexant à la mense épiscopale les biens d'une abbaye française. Pour ne pas avoir l'air de la mettre en commende, l'évêque actuel en deviendrait l'Abbé effectif. On lui donnerait, pour le remplacer dans son diocèse, un coadjuteur suisse, dans la désignation duquel le Roi aurait son mot à dire ; puis, peu à peu, lorsque, après extinction ou autre moyen plus rapide, cette abbaye aurait été supprimée, les biens en seraient définitivement affectés à l'Evêché de Lausanne, dont le titulaire serait dorénavant désigné par le Roi de France, avec cette réserve que celui-ci serait tenu de choisir un ecclésiastique d'origine suisse.

Une deuxième solution consisterait à décider Mgr Duding à choisir Soleure comme résidence et à faire des chanoines de cette ville son chapitre cathédral. Une troisième, enfin, combinerait, en quelque sorte, les deux propositions précédentes : L'évêché de Lausanne serait transféré à Soleure. L'Évêque se verrait attribuer une des prébendes canoniales de la collégiale de St-Ours, prébendes plus importantes que celles de Saint-Nicolas. D'autre part, le roi contribuerait considérablement, de son côté, à améliorer les revenus de l'Évêque : à la pension qu'il lui verse déjà actuellement, il ajouterait, en espèces ou sous la forme d'incorporation d'une abbaye, les mille écus qu'il a déjà promis en faveur du séminaire qu'il est question d'ériger à Soleure. Cette participation de la France à la constitution d'une mense épiscopale convenable lui permettrait d'exiger que la nomination de l'Évêque soit attribuée au Roi Très Chrétien, avec cette restriction que l'élection se ferait sur triple présentation de la part du gouvernement de Soleure.

A la même date du 20 avril 1714, le Comte Du Luc envoyait une copie du mémoire qu'il adressait au roi ainsi que des deux pièces qui l'accompagnaient, au P. Le Tellier et au marquis de Torcy, secrétaire d'Etat des affaires étrangères à Paris<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A ce dernier, s'excusant d'avoir communiqué ces documents au confesseur du roi, Du Luc écrivait : « Je croy que vous ne désaprouverés pas que j'envoye au Père Le Tellier la copie de mon mémoire. Ces bonnes gens sont toujours en défiance et croient qu'on leur veut couper l'herbe sous les pieds. Je vous ay autrefois dit, Monsieur, que je voudrois bien estre archévêque ; vous m'en avez sifflé, et j'ay compris depuis que peu doit m'importer sur qui la balle tombera. » (Suisse, 258 f. 142.)

Le lendemain, 21 avril, l'ambassadeur de France écrivait à notre trésorier Fégeley, pour le remercier bien vivement de sa lettre du 17.  
« Je vous diray confidemment, lui déclarait-il, qu'il y a longtemps que je suis informé des veues de Monsieur le Prévost Alt, qui vray-semblablement prend les ombres pour des corps, car l'affaire dont il s'agit n'est pas des plus faciles. Je conviens que ce seroit un avantage pour vostre Estat d'avoir à présenter un Evesque au lieu d'un Prévost, mais vous jugés bien que le reste du diocèse de Lausanne doit estre consulté, et comme il s'en trouve une partie en France<sup>1</sup>, le Roy, s'il en faut croire les apparences, ne demeurera point les bras croizés quand il s'agira d'élever à la dignité Episcopale un homme sans lumières avec un mérite très équivoque, et qui fait profession aussy bien que sa famille d'estre ennemi de la France ; sur le tout il faudroit que Monsieur de Lausanne fust le plus indigne Communiant qui ait jamais esté s'il consentoit d'avoir un successeur qu'il connoist et qui dans toutes les occasions l'a traisté d'une manière inouïe. »<sup>2</sup>

(A suivre.)

<sup>1</sup> Cette partie était, en réalité, bien minime, mais de même que l'Evêque de Lausanne en fit état, à plusieurs reprises, pour obtenir du roi de France une pension qui lui permit d'ajouter quelque chose aux revenus de sa mense épiscopale, ainsi Du Luc se prévalait maintenant de cette situation pour réservier au Roi Très Chrétien un mot à dire dans la question de la nomination de l'Evêque de notre diocèse.

<sup>2</sup> Suisse 248 f. 120. Ici encore, Du Luc exagère, ou plutôt généralise à l'excès. Si les relations avaient été tendues entre le Chapitre et l'Evêque sous l'épiscopat de Mgr Strambino, il ne s'éleva plus guère de contestations sous ses deux successeurs : Mgr Pierre de Montenach et Mgr Jacques Duding.